



FICHE TECHNIQUE OXYDOSANE

DÉCONTAMINATION ET ACIDIFICATION DES EAUX DE BOISSON

COMPOSITION

Substance active biocide, Peroxyde d'hydrogène NF EN 902 : 248 g/l, Acide orthophosphorique NF EN 974 : 338 g/l. N° inventaire : 34110.

AUTORISATION

Produit utilisable en agriculture biologique.

PRÉCAUTIONS

Stopper toute incorporation d'**OXYDOSANE** 24 heures avant vaccination. Ne pas mélanger **OXYDOSANE** avec d'autres produits.

MODE D'EMPLOI

Pour la désinfection et l'acidification :

Incorporer **OXYDOSANE** à raison de 100 ml pour 1000 litres d'eau. Dose à adapter en fonction du pH souhaité.

Durant le vide sanitaire :

Solution de 2% d'**OXYDOSANE** (2 l/ 100 l d'eau), Temps de contact : au minimum 1 h, Faire suivre d'un long rinçage.

PRÉSENTATION

Bidon de 5 - 20 - 60 et 200 kg

RÉGLEMENTATION

Ce produit est un biocide de type 5 : désinfectant pour l'eau de boisson à usage strictement professionnel. A ce titre il convient de lire cette étiquette et la fiche de données de sécurité du produit avant la première utilisation. Manipuler le produit avec des gants PVC, caoutchouc butyle ou néoprène. Contacter le centre antipoison le plus proche en cas d'ingestion accidentelle. Ne pas rejeter le produit résiduel directement dans l'environnement. L'emballage vide non réutilisable doit être rincé avant élimination pour destruction par un organisme adapté.

SÉCURITÉ

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Conseils de prudence. P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/du visage. P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. P304+P340 EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. P301+P330+P333 EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.